

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS322/11
12 mai 2006

(06-2311)

ÉTATS-UNIS – MESURES RELATIVES À LA RÉDUCTION À ZÉRO ET AUX RÉEXAMENS À L'EXTINCTION

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 10 mai 2006 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *États-Unis – Mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction* (WT/DS322) a été établi par l'ORD le 28 février 2005 et le Directeur général en a arrêté la composition le 15 avril 2005.

En raison de la complexité des questions traitées, le Groupe spécial espère achever ses travaux pour la fin août/le début septembre 2006.
